

Permis de détention de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

POLICE MUNICIPALE
05.55.10.56.10
lemaire@ville-limoges.fr

Les propriétaires ou détenteurs de chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie doivent, depuis le 1er janvier 2010, être titulaires d'un permis de détention délivré par l'autorité municipale.

Les démarches sont à effectuer auprès de la Mairie :

Direction Sécurité Prévention et Salubrité
64, rue Armand Barbès
Tél. : 05 55 10 56 10

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Pour ce, les propriétaires ou détenteurs devront fournir les copies des documents suivants :

- le certificat de naissance du chien lorsqu'il est inscrit au LOF
- une photocopie de la carte d'identité du détenteur.
- carte d'identification de l'animal (puce ou tatouage)
- certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- attestation d'assurance destinée à garantir la responsabilité du propriétaire
- certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie
- évaluation comportementale du chien
- attestation d'aptitude délivrée après le suivi d'une formation sur l'éducation et le comportement canins, ou, certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1er alinéa du IV de l'article L 214-6 du Code rural
- dossier de demande de délivrance d'un permis de détention provisoire d'un chien catégorisé de moins de 8 mois dûment complété et signé
- dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé dûment complété et signé.

Rappel :

Les chiens des 2 catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Protection des données :

Dans le cadre des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques confiées par le maire au service de police municipale par voie d'arrêté, et pour la recherche et de la constatation des infractions pénales par les agents de police municipale, la Ville de Limoges effectue plusieurs types de traitement informatiques de données à caractère personnel :

| |
|---|
| Tenue de la main courante, registre des appels, production de rapports et procès-verbaux |
| Gestion des caméras de verbalisation, des avis de contravention et du paiement des amendes |
| Mise en fourrière de véhicules |
| Gestion des objets trouvés |
| Opération tranquillité vacances |
| Suivi des autorisations de détention des chiens catégorisés et contrôle des animaux dangereux |

Ces traitements sont fondés sur l'article 6-1-e (exercice de l'autorité publique) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). Les renseignements collectés sont conservés pendant une durée de 3 ans maximum à compter de leur enregistrement. Ils ne sont communiqués qu'aux adjoints au maire ayant reçu délégation en matière de police municipale, aux personnels d'autres services municipaux (dans le cadre de leurs attributions respectives et pour les seules données nécessaires à leur intervention), au Procureur de la République et aux officiers de police judiciaire territorialement compétents, aux agents du Trésor public pour les données relatives au recouvrement des amendes.

Vous disposez de de droits d'accès et de rectification concernant les données qui vous concernent (articles 15 et 16 du RGPD).

*En application de l'article 41 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, lorsqu'un traitement intéresse la sécurité publique la demande de droit d'accès doit être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à qui il appartient de juger si les données peuvent être communiquées.

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles si vous estimez qu'il est déloyal ou illicite (article 21 du RGPD).

Pour exercer ces droits, vous pouvez soit utiliser un formulaire à votre disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit adresser votre demande par courrier signé à notre Délégué à la protection des données (BP 3120 - 87031 Limoges cedex 1). Pour être recevable, votre demande devra être accompagnée de la copie (en noir et blanc) d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la CNIL (3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr/fr/plaintes) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données ont été violés.